

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS
RELATIVE AU BILAN DES ACTIONS CVEC CONDUITES EN 2025**

Délibération n°CA-20260313-7 du vendredi 13 mars 2026

- VU Les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation nationale
- VU Le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU Le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L841-5 du code de l'éducation
- VU Le décret n°2019-1558 du 30 décembre 2019 relatif aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie et portant diverses mesures réglementaires dans le code de l'éducation
- VU L'arrêté rectoral du 5 mars 2026 relatif à la composition du Conseil d'administration du Crous de Paris

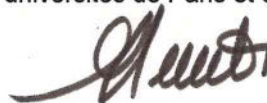
Après avoir entendu l'exposé des motifs présenté par la direction de la vie étudiante du Crous de Paris, le Conseil d'administration approuve le bilan des actions CVEC menées en 2025.

Nombre de votants présents	18
Nombre de procurations	6
Contre	6
Abstentions	1
Pour	17
Nombre total de voix exprimées	24

Le bilan de ces actions est annexé à la présente délibération.

Fait à Paris, le vendredi 13 mars 2026

La rectrice de la région académique d'Île-de-France
Rectrice de l'académie de Paris
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France



Julie BENETTI